

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT D'ETAMPES  
CANTON DE MENNECY

**COMMUNE D'ITTEVILLE**

**ARRETE PERMANENT MODIFICATIF N° 01-17-04  
PORTANT LA DURÉE MAXIMALE DE STATIONNEMENT  
EN ZONE BLEUE A UNE HEURE**

**Le Maire de la Commune d'ITTEVILLE,**

**VU** Les articles L.2213-1 et suivant 4code général des collectivités territoriale (CGCT) ;

**VU** L'article R.417-3 du Code de la Route modifié par le décret n° 2007-1053 du 19 octobre 2007 ;

**CONSIDERANT**

Les difficultés de stationnement dans le centre ville et les conséquences préjudiciables à l'activité des commerces.

**CONSIDERANT**

La création de nouveaux logements rue Georges Sand et place de Newick rendant nécessaire une meilleur rotation des stationnements dans le centre ville, plus particulièrement place Charles de Gaulle.

**CONSIDERANT**

La présence dans de ce secteur de commerces impliquant des durées différentes de fréquentation (pharmacie, poste, restaurant...)

**ARRETE**

**Article 1**

Le présent arrêté annule, abroge et remplace les arrêtés antérieurs relatifs à la zone bleue sur la commune d'Itteville.

**Article 2**

La nouvelle réglementation relative au stationnement en zone bleue prévoit une durée maximale de stationnement autorisée d'une heure dans les secteurs suivants :

Entre les n°10 et 12, place Charles de Gaulle.

Sur le parking de la poste ainsi qu'entre les n°2 de la place Charles de Gaulle et le 48 Bis rue St Germain.

Devant et au pied de la façade de l'église St Gombert, place Charles de Gaulle.